



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2024-061-ter

PUBLIE LE 5 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté donnant délégation de signature à M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

Page 3

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Constant CAYLUS, général de brigade
de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Bouches-du-Rhône pour les conventions d'indemnisation de
service d'ordre**



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant délégation de signature à M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du ministre de l'Intérieur du 1^{er} août 2022 portant nomination de M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'ordre de mutation n° 008058 GEND/DPMGN/DPO du 13 février 2023 nommant le lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale Joël SCHERER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Constant CAYLUS, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Constant CAYLUS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Joël SCHERER, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2023-09-27-00003 du 27 septembre 2023.

ARTICLE 3

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 mars 2024

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône

Signé

Pierre-Edouard COLLIEX